



Règlements Marina du Camping Lac Blanc

Tout bateau de plaisance passe sous la juridiction du camping Lac Blanc

Location de Quai

1. Le camping autorise l'accès à la descente de bateau (marina) seulement aux saisonniers ayant loués un quai.
2. La direction demeure propriétaire exclusif et responsable de la réservation des quais de bateaux en l'occurrence aucun emplacement antérieur n'est garanti.
3. Aux fins de réarrangement du port de plaisance par l'administration, le locataire accepte la possibilité d'un changement de quai.
4. Les contrats ne sont pas transférables.
 - Lors de la vente d'un équipement et cession d'un terrain saisonnier aucun transfert de quai n'est autorisé.
5. La date de renouvellement du quai **est en aout** de chaque année au même moment de la signature du contrat locatif du terrain. Un dépôt de 125.00 \$ (25%) non remboursable sera exigé à la réservation. Les frais locatifs sont payables en deux versements soit au 1er mars et au 1er avril.
6. Le locataire doit fournir la preuve qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité pour dommages à autrui et en faire la preuve lors du paiement de sa location.
7. Le contrat de location a pour objet la seule utilisation d'un poste à quai.
8. Il est défendu de sous-louer son quai ou de se déplacer temporairement sur un autre quai sans l'autorisation de la direction
9. Un contrat laissant un quai vacant de plus de deux ans se verra résilier.
10. Le contrat peut être résilié si le locataire ou un membre de son équipage contrevient à un ou à des règlements ou commet une action susceptible de causer un accident ou de nuire à la bonne réputation de la marina. Aucun remboursement ne sera accordé.
11. Il y aura résiliation du contrat dans les cas suivants :
 - Si le locataire, un membre de sa famille ou l'un de ses invités pose un ou des actes dérogatoires aux présents règlements ou que sa conduite est susceptible de causer un accident ou de nuire à la bonne réputation du camping.
 - Destruction, modification ou altération des installations matérielles
 - Manquement ou infraction au contrat ou aux règlements

☞ Le saisonniers ou plaisancier recevra un avis verbal et un avis écrit. Suite à ceci, le saisonnier peut être renvoyé de la propriété sans remboursement.

Droit d'accès obligatoire (Ville de St-Ubalde) tout type d'embarcation

- Fournir le permis d'accès obtenu au préalable à la ville de St-Ubalde
- Apposer le permis d'accès du côté droit de l'embarcation (autocollant)
- Fournir la preuve d'un certificat de lavage valide de la ville de St-Ubalde avant d'amarrer le bateau au quai

Référence règlement 242 relatif à la conservation des Lacs de la Municipalité de Saint Ubalde

Visiteurs

- Aucun accès à la descente de bateau ou marina n'est autorisé aux visiteurs n'y au non-détenteur d'un quai pour les embarcations motorisés
- Toute personne désirant naviguer avec son embarcation personnel (non-motorisé) doit se diriger à l'accueil pour la validation des droits d'accès et l'obtention du permis de lavage.

☞ ***Voir droit d'accès obligatoire***

Procédures d'inscription à la liste d'attente

Le saisonnier doit soumettre sa candidature ainsi que ces informations personnelles à la gestionnaire de l'accueil afin d'être inscrit à la liste d'attente pour l'obtention d'un quai. Deux listes d'attentes sont traitées conjointement selon l'équipement nautique visé. Les détenteurs de ponton sont inscrits sur la liste d'attente des quais extérieurs seulement tandis que les détenteurs de bateau in bord/out bord demeurent sur une liste exclusive visant les quais intérieurs. Les bateaux demeurent acceptés sur les quais extérieurs.

Gestion des quais disponibles

- Les quais nouvellement disponibles sont offerts aux détenteurs actuels de quai, possédant un emplacement de niveau inférieur à celui offert, soit près de la rive.
- L'attribution du quai convoité, se fera par ancienneté de détention d'un quai et par ancienneté saisonnière (en deuxième lieu).
- Tout changement de position (quai intérieur, quai extérieur) doit respecter l'équipement autorisé.
- Les quais intérieurs demeurent réservés aux bateaux in bord/out bord, et interdit au ponton.
- Un détenteur de quai peut bénéficier de sa location pendant une durée maximale de 2 ans sans équipement. Après ce délai, le quai ne pourra être conservé et sera remis en disponibilité.
- La copropriété d'un quai entre saisonnier est possible (une seule embarcation). En l'occurrence si le signataire principal cède son contrat pour cause de départ, le codétenteur possédant la même embarcation devient signataire principal du droit d'accès. Toutefois si l'embarcation dûment enregistré quitte avec le signataire principal, le codétenteur se voit révoquer son droit de transfert et le quai est remis en disponibilité sur la liste d'attente

Gestion de la liste d'attente pour l'obtention un quai.

Après avoir procédé à la redistribution des quais par les détenteurs de quai actuels, la liste d'attente est débutée par ordre d'inscription et d'ancienneté.

- Tout refus lié à l'emplacement offert a pour conséquence le retrait automatique de la liste d'attente.
- Une demande de réinscription à la liste d'attente peut être effectuée après un refus mais l'ancienneté ne peut être conservée.

Disponibilité d'un Quai intérieur

- La liste d'attente exclusive aux bateaux in bord/ out bord sera épuré puisque les pontons ne sont pas admis dans cette zone de navigation.

Disponibilité d'un Quai extérieur

- Conjointement, les deux listes d'attentes seront épurées par ordre d'ancienneté. Les quais extérieurs pouvant accueillir ponton et bateau, seul le critère d'ancienneté déterminera la location à un saisonnier détenteur de ponton ou de bateau.

Quai (embarcation motorisé)

- Le camping accepte les bateaux de 21 pieds hors tout et moins.
- Le locataire d'un emplacement n'est pas propriétaire du quai assigné en foi de quoi, celui-ci peut être déplacé pour assurer une gestion sécuritaire.
- Lorsque le client change d'embarcation, il est de son devoir d'avertir immédiatement le camping afin de mettre à jour le registre des embarcations.
- Les embarcations de type PONTON DOIVENT ETRE SUR UN QUAIS EXTERIEUR seulement.
 - ☞ Aucun ponton ne saura autoriser à l'intérieur des deux quais.

Poteau ou rack (embarcation non motorisé)

- Deux kayaks simples sont autorisés par emplacement
- Les cadenas ou barrures sont fournis par le locataire et relève de sa responsabilité
- Le principe d'inscription à la liste d'attente pour fin d'attribution d'un emplacement s'applique

Entrée et sortie (embarcation motorisé)

1. Il n'est pas permis pendant la saison estivale de sortir le bateau de la marina à moins d'une réparation nécessaire. A ce titre, le propriétaire du bateau se devra de fournir la preuve de la réparation avant de revenir aux quais.

Justification:

La marina n'est pas accessible directement de la voie publique. Il y a donc des risques majeurs d'incidents et d'accidents pour la clientèle circulant sur le camping. Cette mesure est donc de nature préventive et fonctionnelle.

2. La mise à l'eau ou la mise à sec de toute embarcation, de même que toutes les manœuvres et manipulations de l'embarcation sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Vitesse et moteur

- La vitesse maximale permise dans le port de plaisance est de 5 km/h pour les bateaux et les pontons
- Les moteurs deux temps sont interdits
- La carte de navigation éco responsable publié par le comité des riverains doit être respecté

☞ ***Demander l'exemplaire à l'accueil version électronique***

Stationnement (réservé au locataire de quai)

- ❖ L'enclos à remorque ou stationnement du camping doit être utilisé.
- ❖ Aucune remorque ne doit se retrouver sur les terrains des campeurs saisonniers ou passant

Comportements exigés

1. Les radios et télévisions sont tolérées dans le bateau à condition que leur utilisation ne trouble pas la tranquillité des voisins. Lorsque l'utilisateur quitte son embarcation, il doit fermer la radio et le poste émetteur.
2. Il est interdit d'utiliser des haut-parleurs, sirènes ou klaxons dans les limites du port de plaisance, sauf si nécessaire à la navigation.
3. L'utilisation de génératrices est proscrite au quai à l'intérieur du bassin.

Environnement

1. Les bateaux de plaisance doivent être en bon état d'apparence et de marche.
2. La direction se réserve le droit de demander un certificat d'inspection mécanique d'un technicien qualifié si cela est nécessaire.
3. L'utilisation de produits nettoyants biodégradables et sans phosphate est obligatoire.
4. Il est interdit de nourrir les canards et autres animaux aquatiques à la marina. Les excréments polluent le bassin et la nourriture (pain) représente une source de pollution importante et un engrais pour les algues.
5. Il est défendu de jeter des débris par-dessus bord. Les déchets doivent être disposés dans les poubelles à cet effet.
6. La récupération des bouteilles et cannettes consignées est encouragée.
7. En aucun temps vous ne devez déposer des huiles de moteurs, batteries et autres liquides toxiques dans ces contenants.
8. Il est interdit de déverser des matières dangereuses dans l'eau telles que : liquide inflammable, matières fécales, eau huileuse ou alcool.
9. Il est interdit de transborder de l'essence à une autre place qu'au quai

Circulation dans l'enceinte de la marina

1. Tout bateau en mouvement a priorité sur un bateau qui se prépare à quitter son emplacement.
2. Le couvre-feu est de 23 h à 8 h les bateaux doivent donc être entrés avant cette heure afin de respecter la circulation interdite à partir de 23 heures sur le site.

Pratique nautique recommandée

1. Réduisez votre vitesse à proximité des rives et respectez les zones de vitesse imposées sur les plans d'eau.
2. Respectez les distances de sécurité avec les nageurs et les embarcations non motorisées ou les embarcations à l'arrêt
3. Sachez que vous êtes légalement responsable de l'impact de la vague que produit votre embarcation
4. Soyez courtois: respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit et les vagues produites.

5. La pratique d'activité nautique générant de grosses vagues est recommandée à plus de 300 mètres des rives et dans une zone qui a plus de 5 mètres de profondeur afin de limiter vos impacts sur l'environnement et les autres usagers sport nautique
6. Fiez-vous aux recommandations du fabricant concernant la vitesse de votre embarcation lors de la pratique d'une activité nautique tractée. Lorsque vous êtes à moins de 30 mètres d'une autre embarcation: réduisez votre vague, abstenez vous de faire des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et d'effectuer des sauts en utilisant les vagues des autres embarcations.

Responsabilité

1. Le locataire doit fournir ses propres pièces d'équipement nécessaires pour l'amarrage de son bateau à quai. Tout cordage utilisé pour attacher un bateau devra être sécuritaire et de la grosseur adéquate (aucune corde de nylon jaune exemple ne sera tolérée).
2. Le locataire est responsable de faire l'inspection du quai loué. Il doit déclarer dans les meilleurs délais toute défektivité à la direction du camping aux fins de réparation.
3. Les membres de la marina ainsi que leurs invités doivent faire preuve de civisme afin de respecter les utilisateurs de la marina.
4. Les drisses et les cordages doivent être attachés solidement afin qu'ils ne fouettent pas au vent.
5. Les réparations de moteur doivent être effectuées à l'extérieur du terrain de camping afin d'éviter la contamination des sols et des berges
6. Le camping se décharge de toute responsabilité liée à la réparation du bateau d'un utilisateur.
7. Tout incident majeur doit être rapporté sans délai à l'Accueil ou au préposé aux embarcations
8. En aucun cas, le camping n'est responsable des divers bris sur le bateau d'un utilisateur dû à un facteur météorologique ou environnemental.
9. Le locataire, en plus de supporter tous les risques inhérents à l'utilisation de son quai, est responsable des défenses, pertes ou toutes réclamations et poursuites qui pourraient découler des dommages subis ou causés au cours de toute fausse manœuvre du bateau.
10. Le camping se dégage de toute responsabilité pour tout dommage corporel, blessure, décès subit par le locataire, sa famille ou tout invité, ainsi que tout dommage matériel causé aux biens en possession du locataire, de sa famille et de ses invités.
11. La direction est autorisée à prendre les mesures d'urgence sans aucune responsabilité de sa part, sur l'embarcation de tout locataire mouillant dans le bassin de la marina en l'absence de ce dernier. (Ex: mise en marche de la pompe de cale, réparation de fuite, rupture des amarres, etc.) La direction pourra de même effectuer ou faire effectuer les réparations jugées nécessaires le plus économiquement possible aux frais du locataire qui s'engage à rembourser les frais occasionnés par une telle opération.

Sécurité

1. Les feux ne sont pas permis sur les quais.
2. Les enfants de moins de (10 ans) doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et porter le gilet de sauvetage sur les quais.
3. Il est interdit de nager ou de plonger autour des quais.
4. Il est défendu d'installer du mobilier fixe sur les quais, ceux-ci doivent être libres, propres et sécuritaires en tout temps.

Règles de sécurité nautique

1. Assurez-vous d'avoir un VFI de taille appropriée pour chaque personne à bord. Votre VFI peut vous sauver la vie. Portez-le!
2. Suivez un cours de navigation et n'oubliez pas que vous devez détenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance à bord
3. Vérifiez les conditions météorologiques. Sur l'eau, le temps peut changer rapidement. Ne vous faites pas surprendre
4. Ne consommez pas d'alcool ou de drogue. Conduire avec les capacités affaiblies est illégal. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire une automobile
5. Vérifiez votre matériel de sécurité. Avant chaque départ, assurez-vous du bon fonctionnement du matériel requis par la loi.